

Reprise de la séance

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je présente la motion habituelle:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que le Chambre se forme en comité des voies et moyens.

A peine cinq mois se sont écoulés depuis la dernière fois que j'ai proposé à la Chambre de se former en comité des voies et moyens mais, vu les incidents de ces deux derniers mois, la motion à propos de laquelle je prends la parole ce soir n'est pas inattendue. Les événements qui se sont déroulés depuis le 25 juin ont donné lieu à de nouvelles situations telles qu'elles exigent une importante revision du chiffre des recettes et des dépenses prévues antérieurement. Il m'incombe donc d'en faire part à la Chambre et de proposer les mesures qui répondent au nouvel état de choses.

Mes honorables collègues se souviennent sans doute qu'en mars dernier le chiffre des dépenses totales prévues pour l'année s'élevait à 2,410 millions de dollars. A cause du prix plus élevé des matériaux et de la main-d'œuvre, le coût de bon nombre de nos entreprises de construction a déjà augmenté, de sorte que, même sans tenir compte des frais de la défense, nous devons acquitter d'autres dépenses imprévues. J'estime cependant que nous réussirons à compenser ces augmentations, autres que celles qui ont trait à la défense, au moyen d'un programme d'économie que nous sommes à élaborer et dont je parlerai tantôt. Bref, exception faite des dépenses plus fortes au titre de la défense, le chiffre des prévisions budgétaires reste toujours fixé à 2,410 millions de dollars.

Par suite des exigences de la défense et d'autres dépenses connexes, il semble maintenant inévitable qu'il faille ajouter de fortes sommes à ce montant. La Chambre est priée d'approuver des dépenses supplémentaires qui s'élèveront à 144 millions de dollars pendant l'année financière en cours et de voter, en outre, 300 millions de dollars aux fins tant de la production de l'équipement militaire que des services connexes; nous utiliserons nous-mêmes une partie de cet argent, tandis que le reste servira à nos alliés européens, aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord. Il est impossible, en ce moment, de calculer avec exactitude quelle portion de cette dernière somme sera dépensée avant le 31 mars. Dans la mesure où la production canadienne se chargera des besoins de nos associés euro-

péens, le rythme de la production ainsi que la rapidité avec laquelle nous dépenserons cet argent dépendront des décisions prises quant aux besoins les plus pressants. Pour l'instant, j'estime que nous dépenserons 100 millions de dollars avant le 31 mars. Il se peut que nous dépassions ce montant. A vrai dire, vu la gravité de la situation, nous nous efforcerons d'accélérer, par tous les moyens, le programme de production aux fins de défense.

Si on réunit les sommes attribuées à la défense du pays et à la production de guerre, il faut ajouter au moins 244 millions de dollars aux dépenses déjà prévues pour l'année financière en cours, de sorte que le chiffre de 2,654 millions de dollars représente l'évaluation la plus exacte que je puisse fournir du montant qui sera dépensé durant cette période.

Afin de donner une idée plus juste de nos perspectives financières, il y a peut-être lieu de porter le regard au delà de l'année financière actuelle et d'inviter la Chambre à songer à nos dépenses probables de l'année suivante. Il n'y a pas à se le cacher, nous devons maintenant prendre des mesures de défense, tant pour notre propre compte que de concert avec les pays adhérant au Pacte de l'Atlantique-Nord, mesures qui entraîneront des dépenses annuelles d'environ un milliard. Tous les partis représentés à la Chambre ont donné leur appui à la ligne de conduite sur laquelle se fonde ce programme. Il est donc évident que le budget fédéral tout entier subira une nouvelle augmentation au cours de l'exercice 1951-1952. Les recettes que j'ai prévues à la fin de mars se fondaient sur certaines hypothèses que j'ai très nettement exposées à l'époque. J'ai cru alors que la pression inflationniste se produisant sur notre continent, à la suite du fléchissement de 1949 aux États-Unis, avait perdu de sa force et que les pronostics de l'année en cours indiquaient en général un niveau des prix ferme ainsi qu'une expansion normale ou modérée de l'activité économique. Il semblait alors que notre production nationale brute dût, en 1950, dépasser celle de 1949 de 1 ou 2 p. 100; mes prévisions des recettes à venir se fondaient donc sur ces pronostics. Quelques-uns de mes honorables adversaires ont opiné que je faisais preuve de trop d'optimisme. Au fait, la reprise s'est effectuée avec une rapidité surprenante aux États-Unis, et les tendances économiques, durant notre deuxième trimestre, au Canada, particulièrement dans le domaine des immobilisations de capital, ont accusé une amélioration supérieure à celle que j'avais prévue. Avant même le début de l'affaire de Corée,

il semblait que nos recettes dussent cette année être supérieures de 1 ou 2 p. 100 à celles que j'avais prédites.

Depuis le 25 juin, le rythme de l'activité s'est accéléré de nouveau; l'embauchage et le rendement ont augmenté, de même que le niveau général des prix, de sorte que je puis maintenant prévoir une hausse de 7 p. 100 des recettes provenant de notre régime fiscal actuel, comparativement à mes prévisions de mars dernier. A cette date, j'ai établi notre revenu à 2,430 millions de dollars. Aujourd'hui, la meilleure évaluation que je puisse faire établit le produit de nos impôts actuels et autres recettes à un total de 2,610 millions. Je dirais que plus de la moitié de cette hausse de 180 millions résulte d'une augmentation de l'embauchage, de la production et du commerce; un peu moins de la moitié vient par ailleurs de la majoration des prix.

Par conséquent, compte tenu des prévisions que je fais aujourd'hui au sujet des dépenses ainsi que de mes pronostics quant aux recettes découlant de notre régime d'impôt actuel, nous aurons au cours de cet exercice financier à envisager un déficit d'environ 44 millions de dollars.

Notre programme national, que tous les partis représentés à la Chambre appuient dans ses grandes lignes, tend à assurer trois buts. Tout d'abord, nous devons obtenir une sécurité militaire plus élevée, sans quoi tout le reste pourrait devenir inutile. En deuxième lieu, nous désirons maintenir une liberté politique et individuelle de haute qualité. Nous voulons enfin favoriser la stabilité et le progrès économiques, tant au point de vue national que pour assurer des normes d'existence individuelles améliorées et constantes. Chacun de ces trois objectifs est aujourd'hui menacé par les forces du mal qui sont déchaînées sur le monde.

Notre programme de sécurité militaire est peu compliqué. Nous le réaliserons en augmentant nos forces de défense, en envoyant une aide opportune à nos partenaires du pacte de l'Atlantique et en faisant tout en notre pouvoir pour donner suite aux principes sur lesquels reposent les Nations Unies.

Mais, à titre de ministre des Finances, je m'occupe du programme économique. Dans son exposé budgétaire classique de septembre 1939, M. Ilsley, alors ministre suppléant des Finances, a posé des principes généraux qui doivent régir les finances de guerre. Bien sûr, nous ne sommes pas en état de guerre, nous gravissons, sur le sentier de la paix, une colline de difficultés, mais les problèmes que nous devons résoudre ne diffèrent pas de

ceux qui se posaient à mon prédécesseur il y a onze ans. Deux des principes énoncés à l'époque sont particulièrement applicables aujourd'hui. Le premier porte que la méthode du "paiement au fur et à mesure" doit s'appliquer autant que le permettent les possibilités politiques et administratives. D'après le deuxième, le choix ou l'adoption de méthodes inflationnistes de financement constituerait la plus inéquitable de toutes les façons de répartir les frais qu'entraîne toute augmentation marquée des dépenses d'État.

En 1939, la Chambre se le rappelle, le monde sortait de la longue crise économique et, au Canada comme ailleurs, un marasme accusé régnait dans l'économie, vu que les ressources en hommes et en matériel étaient peu ou point utilisées. Il était donc tout indiqué de recourir pour commercer au crédit bancaire afin de stimuler sans retard l'accroissement de la production. Mais, aussitôt que le stimulant eût produit son effet, on se mit à accroître les impôts de façon progressive et marquée, et on prit des mesures efficaces en vue de mobiliser les épargnes réelles de la population, grâce à des campagnes successives d'emprunts de la victoire. Mais dans une guerre totale, quand on approche l'étape de la mobilisation complète, il arrive un moment où les dépenses absorbent une si forte partie de la production nationale qu'il devient impossible de les défrayer entièrement par les impôts et par la mobilisation directe des épargnes réelles, alors que les obligations rentrent en nombre croissant dans les banques et que le produit sert à l'achat d'articles de consommation courante. C'est alors qu'il devient nécessaire d'appuyer les mesures fiscales par des régies directes étendues: régies des prix et des salaires, régies de la production et de la distribution, régies des placements et de la main-d'œuvre, régies par le rationnement et les priorités. Mais, même dans les meilleures conditions, les régies ne peuvent guère que momentanément contenir la pression exercée par la demande et, à moins que la suppression des régies ne s'accompagne de l'abondance croissante des biens, il se produit plus ou moins d'inflation.

Je l'ai affirmé il y a un instant, notre problème financier actuel ressemble un peu à celui de septembre 1939 tout en présentant de très importantes différences. Nous entrons dans cette nouvelle période en nous rendant raisonnablement compte de nos tâches immédiates, alors que notre économie fonctionne presque à plein rendement. Nous nous trouvons dans une situation qui n'engendre pas l'intense ferveur patriotique qu'allume un véritable état de guerre, et qui pourra couvrir

pendant longtemps. De plus contrairement à ce qui s'est produit en 1939, les États-Unis, qui, possèdent de vastes ressources, n'ont pas attendu une couple d'années pour participer, au premier plan, à l'exécution d'un programme efficace en vue d'assurer la paix par la force. La situation actuelle ne comporte pas de période provisoire permettant d'établir un programme financier d'application facile; au contraire, elle exige un programme anti-inflationniste prompt et efficace.

En vertu du programme de défense et de politique étrangère dont la Chambre est saisie, nous serons obligés de doubler à peu près nos dépenses au chapitre de la défense et de la production militaire. Il nous faudra donc affecter à notre programme de défense, y compris l'aide accordée en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, deux fois ce que nos sources de production peuvent fournir en fait de matériel, d'équipement, d'habileté technique et de travail. Notre économie ne saurait s'accommoder d'une telle hausse. Toutefois, malgré nos efforts en vue d'augmenter la production, nous devons pourvoir au moins à une partie de cette augmentation en vue de satisfaire les besoins de la défense, en cessant ou retardant la fourniture de biens et services dont la population du pays bénéficierait autrement.

Le contre-coup de notre programme de défense plus vaste se fera beaucoup plus sentir sur les mises de fonds que sur les biens ordinaires de consommation quotidienne. Les mises de fonds ont été très fortes depuis quatre ans et le rythme actuel de la construction et des placements atteint un niveau sans précédent. A la vérité, c'est surtout cette autre hausse soudaine des immobilisations et de la construction qui, au cours du deuxième trimestre de l'année en cours, a suscité de nouvelles pressions inflationnistes, tant au Canada qu'aux États-Unis. Une forte proportion de nos dépenses supplémentaires en matière de défense servira à construire et à remplacer de l'outillage, et à produire du matériel dans lequel entrent de fortes quantités d'acier, de bas métaux et des matériaux de construction et exigeant beaucoup de main-d'œuvre spécialisée. Ce programme concurrencera les placements non absolument nécessaires et, s'il le faut, obligera à les mettre de côté.

Dès qu'il se rendit compte, au début du mois d'août, de combien il fallait augmenter nos dépenses en matière de défense, le Gouvernement a donné l'ordre d'examiner de nouveau tous les autres programmes de dépenses, surtout ceux qui avaient trait aux entreprises de construction et aux importants achats de matériel, afin de savoir lesquels

pouvaient et devaient être diminués ou retardés. Il va sans dire que la plupart de nos entreprises de construction de cette année sont déjà en cours. On a donc décidé qu'il serait plus avantageux de les terminer presque toutes, dans les cas où les travaux sont déjà commencés ou, encore, dans les cas où les entreprises ont été adjudgées. Il semble possible, cependant, de remettre à plus tard l'exécution de bon nombre d'entreprises ou d'achats considérables au compte de divers ministères. En outre, par suite de la difficulté d'obtenir des emplacements, de préparer les plans et d'adjudger les entreprises à un prix convenable, le programme de construction sera, dans son ensemble, de beaucoup inférieur au total que prévoyait le budget principal des dépenses.

Ce n'est pas là le seul domaine où, par suite de priorité, on remet à l'étude certaines initiatives et dépenses. Outre les immobilisations, j'espère qu'il sera possible de restreindre certains programmes en cours et d'effectuer d'autres économies. J'assure à la Chambre qu'on essaiera davantage de réaliser des économies et que, lors de la préparation du budget des dépenses de l'an prochain, on s'en tiendra à une norme rigoureuse de nécessité.

A cette même fin, j'exhorte les autorités publiques ainsi que l'entreprise privée à re-viser soigneusement leurs programmes courants et futurs de construction et de placements de manière à s'en tenir à ceux qui s'imposent dès maintenant.

D'aucuns prétendront peut-être que ces fortes sommes ajoutées à notre budget de la défense ne semblent pas si importantes au regard de l'ensemble de notre production nationale. En un sens, ils ont raison. En doublant notre programme antérieur de défense, nous n'exigerions qu'une nouvelle tranche de 3 p. 100 de notre production nationale brute. Or de telles exigences, lorsque l'économie est loin d'être exploitée à fond, ne provoqueraient que peu de tendances à l'inflation; mais lorsqu'elles frappent une économie qui fonctionne déjà à plein rendement, elles pourraient vraisemblablement provoquer une poussée inflationniste, à moins qu'elles ne soient contre-balancées par les mesures que nous préconisons.

Or l'inflation ne se réduit pas à une simple question d'arithmétique ni de pourcentages. C'est aussi une question de psychologie et de comportement. Un stimulant modéré vers l'inflation, en accroissant les craintes des consommateurs et des hommes d'affaires, peut porter les consommateurs à acheter sans compter et les industriels et les commerçants à accroître indûment leurs inventaires de matériaux et de fournitures.

La cause fondamentale d'une période soutenue d'inflation, c'est l'existence d'un flot continu de revenus utilisables, plus considérable que celui des marchandises et des services disponibles aux prix courants. Quand existe un tel déséquilibre, les gens, dépensant cet excédent de revenus, provoquent la hausse des prix des marchandises disponibles. Le meilleur moyen de réprimer l'inflation est donc d'accroître, si possible, le flot de marchandises disponibles et, au besoin, de détourner vers une autre fin l'excédent de revenus.

Le principe fondamental d'un programme anti-inflationniste c'est de porter la production au maximum, de réduire au minimum les pertes et le gaspillage, et de payer au fur et à mesure. On pourra défrayer une partie du nouveau programme de défense en utilisant à fond les ressources productives actuellement oisives ou incomplètement exploitées; mais les ressources de ce genre ne sont pas considérables. On peut en réaliser une autre partie en éliminant le gaspillage sous toutes ses formes et en augmentant l'efficacité et la production. Là, je crois qu'il y a beaucoup à faire. Cependant, il faudra nécessairement, pour en exécuter une partie, supprimer d'autres formes de dépenses. Plus nous pourrions accroître l'efficacité et la production, moins le véritable fardeau que comporteront ces dépenses supplémentaires pèsera sur nos épaules.

Le programme du paiement au fur et à mesure comporte pour le gouvernement l'obligation d'acquitter pleinement ses dépenses au moyen d'impôts et d'autres revenus budgétaires. En raison de la plénitude de l'emploi et de l'activité des affaires à l'heure actuelle, c'est le seul programme financier de bon aloi. Ce serait manquer du sens de responsabilité et induire le public en erreur que de négliger de prendre de telles mesures.

Beaucoup de députés nous exhortent à appliquer de nouveau les régies directes, à imposer le plafond général des prix et à remettre les subventions en vigueur. Le premier ministre a déjà dit à la Chambre que nous n'avons pas l'intention, dans les circonstances,—telles qu'elles nous apparaissent,—d'adopter pareille ligne de conduite en ce moment. Les régies directes, je l'ai déjà signalé, ne constituent pas un remède en elles-mêmes; de fait, elles font parfois plus de tort que de bien. Le mieux qu'on puisse en attendre, c'est qu'elles contiennent pendant quelque temps la poussée de la demande; elles ne refoulent pas cette poussée, pas plus qu'elles ne s'attaquent à la racine du mal. Leur véritable rôle est d'appuyer et d'étayer ou, si l'on veut, de protéger les flancs du programme fiscal et monétaire, lorsque nous avons atteint le point de saturation en matière d'imposition.

La Commission royale d'enquête sur les prix, dans son rapport de l'an dernier, arrivait à la même conclusion générale, lorsqu'elle affirmait:

On ne doit pas compter sur la réglementation générale des prix comme un important moyen de stabiliser les prix en temps de paix... Il est possible qu'une réglementation sélective soit utile dans des cas exceptionnels. Toutefois, la réglementation des prix, sous quelque forme que ce soit, ne peut pas tenir lieu de mesures destinées à équilibrer l'ensemble de l'offre et de la demande: elle masque l'inflation et ne supprime pas la cause du mal.

Deuxièmement, s'il est vrai que la réglementation directe peut d'abord s'appliquer sur une base sélective, il est non moins vrai que, lorsque la poussée de l'inflation se maintient, il faut l'étendre rapidement jusqu'à ce qu'elle finisse par embrasser tous les aspects de l'économie: prix, salaires, traitements, approvisionnements, production, distribution, répartition et rationnement. A l'égard de tout programme de régies directes, l'appétit vient en mangeant.

Enfin, tout régime général de régies directes, même s'il est appliqué habilement et honnêtement, exige une vaste et onéreuse bureaucratie. Les gens n'aiment pas les régies; nous ne devons donc pas oublier que, sauf en temps de crise grave, ils s'opposent aux régies, cherchent à s'y soustraire et à s'y dérober. On ne saurait mettre de telles régies en vigueur si les gens n'en veulent pas; mais, durant la guerre, alors que la mort nous guettait, les gens se sont soumis à cet enrégimentement auquel ils ont accordé de tout cœur et volontairement leur approbation et leur appui.

De plus, si ces régies sont acceptables et efficaces en temps de crise grave, il ne faut les appliquer qu'en ces circonstances. Dans des conditions moins graves, la régie directe des prix, des salaires, de la production et de la distribution (ces éléments sont inséparables) est incompatible avec une société et une économie libres. J'avoue que je suis quelque peu surpris de constater que certains de mes honorables amis s'opposent sincèrement et fortement à un certain degré de contrainte à l'égard de la détermination des salaires des cheminots, puis ensuite préconisent la réimposition des régies directes. Par principe, je partage leur aversion pour ce qui est du premier cas, mais je ne puis partager leur enthousiasme ni comprendre leur logique pour ce qui est du second.

En dernier lieu, je tiens à dire, sans vouloir déprécier d'aucune façon l'œuvre magnifique qu'ont accomplie en temps de guerre M. Donald Gordon et ses collègues, que le succès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'aurait pu être

réalisé sans trois conditions. Tout d'abord, nous avons appliqué un vigoureux programme anti-inflationniste fondé sur l'établissement du plus d'impôts possible et appuyé par de puissantes invitations à l'épargne. Ensuite les États-Unis ont suivi durant la guerre des méthodes analogues aux nôtres. Enfin, nous avons joui de l'appui général de la population. Le député de Rosetown-Biggar nous propose d'agir indépendamment de ce qui se fait aux États-Unis. Il a cité la disparité des prix entre les États-Unis et le Canada, surtout en 1946 et en 1947. Pendant presque toute cette période, j'ai dû assumer à cet égard les responsabilités politiques; je puis donc parler d'expérience. La suppression soudaine des réglementations aux États-Unis, au milieu de 1946, a énormément compliqué, du double point de vue des difficultés techniques et du coût financier, les mesures de la libération graduelle. Ce n'est que de justesse que nous avons évité l'échec complet et que nous avons réussi à opérer une retraite bien ordonnée.

La Commission royale d'enquête sur les prix a reconnu ce fait dans son rapport, s'il m'est permis de le citer de nouveau:

"Parce que le Gouvernement a réussi à empêcher l'augmentation des prix au Canada, même pendant une brève période, alors que les prix grimpaient aux États-Unis, plusieurs personnes en ont conclu qu'il aurait pu maintenir indéfiniment les prix à peu près au niveau de 1945. Le témoignage des principaux fonctionnaires intéressés indique clairement que le maintien de toute la réglementation nécessaire en vue d'atteindre cet objectif aurait entraîné des problèmes insurmontables d'administration et d'application. Les réglementations du temps de guerre ont été efficaces non seulement en raison de l'écart relativement faible entre les prix du Canada et des États-Unis, mais aussi parce que la très grande majorité de la population les appuyait.

Malgré toutes ces difficultés et contretemps, le rapport entre les prix de vente et de revient au pays, une fois le rajustement d'après-guerre effectué, se maintenait à des niveaux assez raisonnables. En 1949, nous semblions près de réaliser un équilibre nouveau et assez satisfaisant. Ironie du sort, tout comme nous pensions avoir retrouvé un sain équilibre, nous voici de nouveau forcés de modifier notre position.

Comme l'a dit le premier ministre, le Gouvernement entend combattre le mouvement inflationniste que peut provoquer notre programme intensifié de défense nationale surtout par des mesures fiscales que compléteront d'autres mesures jugées appropriées.

En ne tenant pas compte des récentes augmentations de prix, dans l'établissement des valeurs d'emprunt à l'égard de nouvelles habitations, la Société centrale d'hypothèques et de logement a déjà fait en sorte de limiter

la valeur hypothécaire, car l'entrepreneur ou l'acheteur, financé par la Société, devra maintenant fournir un versement initial plus élevé pour contrebalancer la hausse du prix de la main-d'œuvre et des matériaux survenue depuis quelques mois. Dans certains cas, on devra différer les travaux. Cela aura pour effet d'atténuer la demande de matériaux et de main-d'œuvre dans un domaine, celui de la construction, où les besoins de la défense seront particulièrement pressants. Dans d'autres cas, le versement initial plus élevé absorbera une partie de la puissance d'achat et réduira l'hypothèque à l'égard du revenu futur.

Pour ce qui est des prêts touchant l'amélioration des fermes, on entend réduire la proportion des dépenses envisagées qui doit être financée sous le régime de la loi et accélérer le remboursement des prêts par des méthodes judicieuses et pratiques.

A cette même fin, il a été décidé de présenter un bill autorisant le Gouvernement à restreindre le crédit à l'égard des biens de consommation. Depuis deux ans, le volume des achats à tempérament et d'autres formes du crédit accordé au consommateur a pris une expansion très rapide. Le montant du versement initial a diminué et les versements ont été échelonnés sur une plus longue période. Tous reconnaissent que ces méthodes par lesquelles on anticipe sur son revenu favorisent l'inflation. Nous demanderons au Parlement d'autoriser le Gouvernement à imposer des restrictions à cette forme d'expansion du crédit; voilà qui sera dans l'intérêt de la stabilité économique et qui permettra à l'autorité fédérale de remplir les responsabilités qu'il lui faut assumer pour la réglementation de la monnaie et du crédit.

Ces régies et toute autre réglementation indirecte qui deviendra opportune soutiendront notre programme principal qui envisage un budget parfaitement équilibré; en outre, l'ensemble de ce programme attaquera à sa source l'inflation naissante. De cette façon, et certainement à ce stade de nos affaires, nous pourrions éviter une grande variété de régies directes, avec le caporalisme et toutes les décisions bureaucratiques et arbitraires qu'elles entraînent. Toutefois, mon collègue, le ministre du Commerce, demandera au Parlement de lui conférer des pouvoirs spéciaux auxquels il pourra recourir, s'il y a lieu, pour réglementer la distribution des matériaux essentiels afin de répondre aux exigences plus fortes de la défense et aux besoins essentiels des civils. Je ne me propose pas d'en dire davantage pour le moment sur la nature de ce projet de loi.

Les sociétés, organismes, institutitons et particuliers peuvent tous servir leur propre intérêt en même temps que l'intérêt commun en suivant des méthodes analogues et logiques. Le Gouvernement s'efforcera de conserver de l'ordre dans ses affaires. Si d'autres veulent faire de même, les nouvelles poussées inflationnistes pourront être enrayerées et le seront effectivement.

Il est clair évidemment qu'aucun pays ne peut se mettre complètement à l'abri des poussées inflationnistes qui ont leur origine en dehors de ses frontières. Grâce à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, de grands progrès sont en voie de réalisation en matière de défense sur le plan international en vue d'assurer la sécurité au moyen de la collaboration effective. Il importe que des progrès analogues aient lieu dans les domaines économique et financier si nous voulons éviter les difficultés et les dangers qui porteront gravement préjudice à la défense. Même si chaque pays doit prendre lui-même les mesures propres à enrayer les poussées inflationnistes qui prennent naissance à l'intérieur de ses frontières, nous ne pouvons échapper à l'influence prédominante des États-Unis ni aux répercussions, sur tous les autres pays, de leurs initiatives économiques. Pour ce motif, nous accueillons avec joie l'exposé politique qu'a fait sur ce point le président des États-Unis.

Le fardeau accru des dépenses relatives à la défense, qui pèse lourdement sur tous les pays par suite des nouvelles manifestations de l'impérialisme russe levant le masque et s'affichant maintenant au grand jour, exige de saines mesures économiques; chaque pays a donc le devoir de parer promptement et efficacement aux poussées inflationnistes qui naissent dans la sphère de sa compétence.

Je reviens maintenant à notre propre situation. Comme je l'ai déjà expliqué, nous prévoyons que nos recettes, en vertu du présent programme fiscal, seront cette année de 2,610 millions de dollars. J'ai évalué les dépenses à 2,654 millions. D'après ce calcul, le déficit prévu serait de 44 millions. Je suis donc tenu de proposer à la Chambre des mesures promptes et efficaces en vue de couvrir les dépenses prévues pour l'exercice en cours.

Ma première proposition vise l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Actuellement, le taux en est de 10 p. 100 sur les premiers \$10,000 et de 33 p. 100 sur le reste. Nous nous proposons d'augmenter ces deux taux de 5 p. 100, c'est-à-dire de les porter à 15 et 38 p. 100, respectivement. La modification entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre et s'applique donc à la part correspondante des bénéfices de toute société dont l'année financière se termine après cette date. Je prévois que cette modification fera augmenter

les recettes de 13½ millions durant le reste de l'exercice financier et de 85 millions sur une période de 12 mois entiers. Je ne propose aucune autre modification des impôts visant les bénéfices des sociétés ni aucune modification de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Nous avons, il va sans dire, songé à rétablir la taxation des surplus de bénéfices mais, à mon avis, tous les députés de tous les partis, qui ont pu se rendre compte des effets de notre impôt du temps de guerre sur les excédents de bénéfices, conviendront qu'il n'y a pas lieu de recourir à cet impôt dans les circonstances actuelles. Pour qu'il soit juste et efficace, l'impôt sur les excédents de bénéfices doit se fonder sur une période de base récente, qui représente les conditions normales d'exploitation à l'égard des diverses catégories d'affaires, tandis qu'un impôt calculé d'après la moyenne des bénéfices réalisés depuis trois ans, ne rapporterait probablement, d'ici une couple d'années, qu'un très faible revenu. Mais l'objection la plus sérieuse qu'on puisse apporter en ce moment à la taxation des surplus de bénéfices, surtout si l'impôt est élevé, c'est qu'il porte la direction des sociétés à la prodigalité et au gaspillage tandis que, je le répète, ce qu'il nous faut surtout, ce sont l'efficacité et la production maxima. Mes collègues ont sans doute tous eu connaissance de tels cas de gaspillage et de prodigalité. D'autre part, malgré nos meilleurs efforts en vue d'élaborer un régime d'imposition des surplus de bénéfices qui soit aussi juste que possible, cette mesure ne manquerait pas de donner lieu à de graves injustices. Dans les conditions que crée une guerre totale, nombre d'entreprises seraient contraintes de s'accommoder de ces inégalités et privations. Il me répugne, d'ailleurs, dans les circonstances actuelles, d'imposer une réglementation aussi sévère.

A noter qu'il existe aussi un impôt provincial sur le revenu des sociétés et que les sociétés des deux provinces centrales du pays devront acquitter un impôt global de 22 p. 100 sur les premiers \$10,000 de revenu imposable, et de 45 p. 100 sur le solde. Ce sont là des taux très élevés tant pour les bénéfices entiers que pour les augmentations de bénéfices. Vu ces motifs, nous en sommes venus à la conclusion que, dans les circonstances, un impôt sur les bénéfices excédentaires ne serait pas à recommander du point de vue économique, ni utile du point de vue fiscal.

Je n'ai pas proposé d'augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers car je tiens compte de ce que le coût de la vie s'est accru d'environ 3½ p. 100 depuis un an; en outre, rien ne nous assure que les prix ne continueront pas leur ascension. De plus, je tiens à

éviter la majoration de tout impôt qui tendrait d'une façon ou d'une autre à amoindrir la production, l'efficacité et le rendement. Bien que nos taux de l'impôt sur le revenu des particuliers soient de beaucoup inférieurs au maximum du temps de guerre, ils ne représentent pas moins un lourd fardeau. A mon avis, nous devrions donc réserver pour plus tard cette importante source de revenus accrus.

En second lieu, je propose quelques augmentations à l'impôt dont sont frappées les boissons alcooliques. Les résolutions que je dépose aujourd'hui prévoient une majoration de \$1 par gallon d'esprit de preuve pour les spiritueux et de 5c. la livre pour le malt employé dans la production de la bière. Cette hausse portera les taux actuels à \$12 le gallon et à 21c. la livre respectivement. Des modifications correspondantes atteindront les droits douaniers perçus sur ces articles. Elles devraient assurer un revenu accru de 10 millions de dollars durant le reste de l'exercice financier en cours et d'environ 22 millions de dollars pendant une année complète. Je n'entends proposer aucun relèvement de l'impôt sur le tabac, qui est déjà très élevé. Puisque, aux États-Unis, l'impôt sur le tabac est beaucoup moins élevé, nous nous exposerions à bien des difficultés si nous accroissions davantage cet écart.

J'en viens maintenant à l'impôt sur les denrées. Les députés se souviennent que, dans l'exposé budgétaire de mars 1949, nous avons grandement simplifié notre régime fiscal à l'égard des denrées. Au lieu d'une multiplicité de catégories de denrées et de tarifs d'imposition, nous avons fait une nouvelle répartition de toutes les denrées et rangé les impôts en trois groupes principaux. Premièrement, le groupe comprenant la bière, le vin, les spiritueux et les tabacs qui sont grevés d'impôts spéciaux et très élevés; deuxièmement, le groupe assujéti à la taxe générale de vente; et troisièmement un groupe de denrées, notamment les radios, les automobiles, les pneus, les fourrures, les bijoux, les produits de beauté, et ainsi de suite, qui sont grevés d'un impôt supplémentaire de 10 p. 100. J'ai déclaré à l'époque que grâce à ce régime modifié et simplifié nous aurions "un mode d'imposition des denrées qui pourra s'adapter aux exigences fiscales variables, au moyen d'additions ou de suppressions à la liste des denrées, ou bien de hausses ou de baisses des taux généraux en vigueur." Nos besoins fiscaux exigent maintenant que nous tirions plus de revenus de ce domaine.

En choisissant les mesures précises à proposer à la Chambre, nous nous sommes efforcés d'éviter celles qui provoqueraient une

[L'hon. M. Abbott.]

hausse importante du coût des denrées essentielles que doit acheter quotidiennement le consommateur. Aussi je ne propose pas de changement dans le taux ni dans l'application des taxes générales de vente; mais je dois signaler, en passant, que nos taxes de vente actuelles, surtout avec leur exemption presque totale à l'égard des vivres, du combustible et des matériaux de construction, ne méritent pas toutes les critiques qu'on leur a adressées. Les majorations d'impôts à l'égard des denrées que nous proposons porteront sur des produits non strictement essentiels ou sur des biens qui ne modifient pas sensiblement nos conditions d'existence; dans la plupart des cas, il s'agit de marchandises dont on peut d'ordinaire différer l'achat.

Nous demandons donc à la Chambre de porter à 15 p. 100 le barème de l'impôt à l'égard de tous les biens actuellement soumis aux 10 p. 100 supplémentaires. De même, nous demandons à la Chambre d'allonger la liste des produits soumis aux 15 p. 100 supplémentaires. La liste des biens qu'on ajoutera à cette catégorie frappée d'un impôt de 15 p. 100 englobe les appareils électriques ménagers (à l'exclusion des poêles, des lessiveuses et des glacières), les motocyclettes et certains articles de sport. La résolution contient la liste complète. Ces changements d'impôt à l'égard des denrées augmenteront nos revenus de 17 millions cette année et de 34 millions en une année complète.

Enfin, en cherchant des sources de recettes aussi équitables que productives, nous sommes revenus aux boissons gazeuses, aux bonbons et à la gomme à mâcher. Je me rends compte que de tels impôts seront plutôt mal accueillis en bien des milieux; eu égard à l'époque où nous vivons, il me semble cependant juste et raisonnable de demander à ces catégories de consommateurs de fournir une large part des sommes nécessaires à la défense. Je propose donc l'imposition d'une nouvelle taxe de 30 p. 100 à l'égard du prix de vente à la fabrique de toutes les boissons gazeuses, des bonbons et de la gomme à mâcher. On prévoit que le prix des denrées de cette catégorie qui se vendent généralement 5c. au détail, en sera augmenté de 1c. Le revenu que nous allons en retirer est estimé à environ 18 millions de dollars pour le reste de l'année en cours, et à 48 millions au cours d'une année complète.

En vertu des résolutions budgétaires que je dépose, toutes les modifications à l'égard de l'impôt sur les denrées entreront en vigueur à partir de minuit ce soir, tandis que l'impôt accru sur le revenu des sociétés sera perçu à compter du 1^{er} septembre 1950.

Toutes les modifications à l'égard de l'impôt apporteront au Trésor des recettes supplémentaires d'environ 59 millions, durant le reste de l'année financière en cours, et d'environ 190 millions au cours d'une année complète. Pour la gouverne des députés et avec leur assentiment, je désire insérer dès maintenant au compte rendu un bref tableau qui donne, en résumé, les effets, à l'égard des recettes, de toutes les propositions que je soumets.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le tableau soit consigné au hansard?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Abbott: Voici le tableau:

Augmentation du revenu par suite des modifications d'impôts projetées

	Reste de l'année financière en cours	Dans une année complète
Impôt sur le revenu des sociétés	\$ 13,500,000	\$ 85,000,000
Boissons alcooliques	10,100,000	22,100,000
Taxes spéciales d'accise de 15 p. 100	17,300,000	34,400,000
Boissons gazeuses	8,500,000	24,000,000
Bonbons et gomme à mâcher	9,500,000	24,000,000
Total	\$ 58,900,000	\$ 189,500,000

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre a-t-il mentionné la crème glacée avec les eaux gazeuses?

L'hon. M. Abbott: Non. Elle relève de la taxe de vente générale. Elle n'a jamais été comprise dans la catégorie spéciale de 10 p. 100.

M. Cruickshank: La margarine est-elle frappée d'impôt?

L'hon. M. Abbott: Non.

Par suite de ces modifications, j'estime que nos recettes budgétaires pour l'année qui se terminera le 31 mars 1951 s'établiront à 2,669 millions de dollars. Si les dépenses n'excèdent pas le montant de 2,654 millions dont j'ai parlé, je prévois un léger excédent de quelque 15 millions pour l'année.

Je termine en soulignant la position forte et saine de notre économie canadienne et notre aptitude incontestable à assumer les obligations qui se présentent, et à nous en acquitter. Nous devons satisfaire à de nouvelles exigences très lourdes. Au chapitre de l'expansion, elles nous obligeront à remettre à plus tard certaines dépenses que nous voudrions engager, qui constitueraient de bons placements à long terme, mais qui doivent faire place maintenant à des dépenses qui contribueront plus directement à l'affermissement de notre sécurité nationale.

Notre situation budgétaire est solide; notre crédit n'a jamais été aussi bon. Les députés ont constaté que le mois dernier nous avons pu rembourser un emprunt de 100 millions. 4 p. 100, aux États-Unis, dix ans avant l'échéance; nous en avons payé la moitié comptant et en fondant de nouveau le solde de 50 millions à raison de 25 ans au taux net d'environ 2-69 p. 100. On me dit qu'aucun emprunt étranger n'a jamais été placé sur le marché de New-York à des conditions aussi favorables.

M. Smith (Calgary-Ouest): Payable à New-York?

L'hon. M. Abbott: Oui, à New-York. C'était un prêt new-yorkais qu'on remboursait.

Nous espérons que le cours des affaires internationales, ces deux ou trois prochaines années, ne nous obligera pas à relever nos engagements bien au-dessus de la limite envisagée. Les impôts modifiés dont j'ai donné un aperçu ce soir nous vaudront des recettes d'environ 2,800 millions en une année complète. Ce n'est pas un fardeau bien léger mais il n'est pas au-dessus de nos forces et il n'est pas à un niveau susceptible de nuire gravement à notre initiative et à notre production. Si, malgré tous nos efforts, nous sommes appelés à supporter d'autres fardeaux encore, nous comptons toujours procéder en payant autant que possible au fur et à mesure. C'est en suivant cette ligne de conduite saine et honnête qu'au moyen de nos programmes financiers nous contribuerons le plus efficacement possible à la réalisation des trois objectifs que j'ai mentionnés, la sécurité nationale, la liberté politique et personnelle, la force et la stabilité économique.

RÉSOLUTIONS

Loi de l'impôt sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer:

Que, à l'égard du revenu d'une société, à compter du 1^{er} septembre 1950, le taux d'impôt soit porté de 10 à 15 p. 100 sur le revenu ne dépassant pas \$10,000, et de 33 à 38 p. 100 sur le revenu dépassant \$10,000.

Loi sur la taxe d'accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer que:

1. La taxe d'accise sur les articles mentionnés à l'annexe I de la Loi, présentement établie à dix pour cent, soit portée à quinze pour cent.

2. Il soit imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de quinze pour cent sur les articles suivants:

- appareils et matériel électriques adaptés à l'usage ménager, soit couvertures; chauffe-plat; cafetières; fers à friser ou friseurs; laveuses de vaisselle; mélangeurs d'aliments ou de boissons; hachoirs et broyeurs d'aliments; cirieuses et polisseuses de planchers; appareils pour la destruction des ordures ménagères; séchoirs à cheveux; fers à repasser et repasseuses; presse-fruits; bouil-